

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAQUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. LOUIS - M. BOURGUIGNAT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Canal de Bourgogne - Quai des carrières blanches - Voirie ; itinéraire cyclable - Conventions de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement du quai des carrières blanches s'inscrit dans un large processus de renouvellement urbain de l'ensemble du quartier de la Fontaine d'Ouche. Ce projet se développant en partie sur le Domaine Public Fluvial (DPF), il convient de définir, par conventions, les conditions générales relatives notamment aux travaux, à l'entretien et à l'exercice des pouvoirs de police par lesquelles, l'Etat et la Région Bourgogne autorisent, au profit de la Ville, la mise en superposition d'affectations d'une partie du DPF située en rive droite de la voie d'eau du canal de Bourgogne, quai des carrières blanches.

Ces conventions, qui se rapportent à la voirie et à un itinéraire cyclable, se substitueront au procès-verbal de transfert de gestion n°151-O.G. du 19 septembre 1953, et sont les suivantes :

- celle autorisant la mise en superposition d'affectations de deux sections discontinues du DPF ouvertes à la circulation automobile, situées entre les PK 208,870 - limite de la commune avec Plombières-lès-Dijon - et 209,815 et les PK 210,879 et 211,377 - pont aval de l'écluse 54 Saône,
- celle autorisant la mise en superposition d'affectations d'une section du DPF en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable, entre les PK 209,815 et 210,879, comprenant également la création et la gestion d'une passerelle piétons, accessible aux personnes à mobilité réduite, reliant le quartier avec le lac Kir, et de pontons de pêche.

Ces conventions, d'une durée de quinze ans, sont exonérées de redevance en raison de l'intérêt général des aménagements et des activités projetés.

Il est proposé de les approuver.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver les conditions générales par lesquelles l'Etat et la Région Bourgogne autorisent, au profit de la Ville, la mise en superposition d'affectations d'une partie du Domaine Public Fluvial située en rive droite de la voie d'eau du canal de Bourgogne, quai des carrières blanches ;

2- approuver les projets de conventions, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3- m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ